

REGLEMENT INTERIEUR



Maison Marre à SIMORRE – Ecole des arts à TOURNAN - Ancienne école à Villefranche.
Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association sans en modifier le contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

Article 1 : adhésion - admission

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir conformément le bulletin d'adhésion. L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation. L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association (*règlement intérieur remis lors de l'admission, statuts consultables auprès du Président ou secrétaire*).

Article 2 : cotisation et inscriptions aux ateliers

La cotisation annuelle des actifs et adhérents est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. La cotisation peut être réglée par chèque. Les tarifs des ateliers sont donnés à l'inscription. **Le paiement doit être effectué à l'inscription et peut être divisé en 10 chèques débités chaque mois. Possibilité d'inscription en cours d'année avec paiement au prorata du nombre de cours restants.** Le non-paiement peut entraîner la radiation des membres.

Article 3 : fonctionnement

3.1 Répétitions.

Les répétitions et les cours se déroulent à un rythme hebdomadaire. Des répétitions exceptionnelles peuvent être organisées.

3.2 Concerts

L'association participe au cours de l'année à des concerts pour présenter au public son travail musical. Ces concerts peuvent être organisés par l'association elle-même, en commun avec d'autres associations ou sur invitation.

3.3 Ateliers d'arts plastiques.

Le planning des séances est établi en début d'année par le CA.

3.4 Expositions

L'association présente une fois par an, le travail des ateliers d'arts plastiques et une exposition d'artistes invités.

Article 4 : dégradation

L'association se voit prêter des locaux. Toute dégradation de ces derniers pourra être sanctionnée.

Article 5 : les règlements externes

Les membres de l'association et les invités doivent se conformer aux éventuels règlements intérieurs des locaux qu'elle occupe.

Article 6 : violence

Au sein de l'association, toute violence physique ou morale est formellement interdite.

Article 7 : co-voiturage

Le co-voiturage pour les déplacements, que ce soit pour les répétitions ou autres manifestations, reste sous la seule responsabilité du conducteur. L'association AMAGe ne peut en aucun cas être tenue responsable.

Article 8 : alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est interdite durant les répétitions et les réunions.

Article 9 : salles Maison Marre, École des Arts, Villefranche

L'utilisation des salles implique d'observer le règlement intérieur affiché par la mairie. Toute utilisation hors des cours, ateliers et réunions est interdite. Tout changement d'horaires doit être déclaré à l'association AMAGe qui avertit la mairie.

Article 10 : matériel et instruments

Le matériel nécessaire pour les ateliers arts plastiques et musique, les partitions et les instruments sont à la charge de l'élève.

L'utilisation du piano de la salle de la Maison Marre ou du piano de l'École des Arts est strictement réservée aux ateliers et cours d'instruments.

Article 11 : absences

Toute absence doit être signalée au professeur la veille afin d'organiser un nouveau rendez-vous de **rattrapage du cours manqué**. A défaut, les cours manqués ne seront pas remboursés.



1er trimestre*	2e trimestre*	3e trimestre*
16 sept. 21 (journée d'essai gratuite)**		
14 oct. 21	27 janv. 21	14 avr. 22
27 nov. 21	17 févr. 22	19 mai 22
9 déc. 21	17 mars 22	16 juin 22

* En cas de besoin pour terminer un travail, l'organisation d'une demi-journée supplémentaire peut être décidée moyennant un supplément de 16€, après concertation entre les abonnés, le professeur, AMAGe, et la Mairie (disponibilité de la salle) .

** Séance de découverte gratuite le jeudi 16 septembre de 10h00 à 18h00, inscriptions jusqu'au 6 septembre (limité à 7 personnes). Le matériel est fourni pour la séance de découverte.

L'atelier se déroule le jeudi, de 10h à 18h (repas tiré du sac pris ensemble possible).
L'accès aux ateliers est conditionné au paiement de l'adhésion à l'association (30 €)
+ **105 € par trimestre.**

L'inscription pour une période constitue un engagement : une absence ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Il est possible de s'inscrire pour une séance occasionnelle au prix de 40 € la séance (sous réserve de places disponibles et de s'être acquitté de l'adhésion à l'association).

On pourra se procurer le Powertex en s'adressant à Martine Maggiorani.

Martine Maggiorani : 06 25 16 25 99 martine.maggiorani@gmail.com

Martine Martinez, secrétaire adjointe : 06 33 80 66 08 martinemartinez@yahoo.fr

LIEU : Paillote – Stade de SIMORRE

Nom : Prénom
 Adresse postale :

 Téléphone fixe :/...../...../...../.....
 Téléphone portable :/...../...../...../.....
 Email :

Adhésion annuelle : adhésion obligatoire pour les ateliers, les cours et les ensembles. <input type="checkbox"/> adulte 30€ <input type="checkbox"/> enfant 15€ <input type="checkbox"/> famille 20€	
Atelier de 10h00 à 18h00 Une séance à la carte : 40€ Un trimestre : 105€	<input type="checkbox"/> Membre bienfaiteur : € (50 % déductibles des impôts)

Je m'inscris pour (cocher)		
1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre

Règlement ci-joint pour adhésion et inscription(s) : €

1 chèque ou ... chèques

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur

Ponctualité, assiduité et bonne humeur sont appréciées...

Date et signature

AMAGe Présidente Laurence Pech
 Contacts : 06 07 25 41 01 ou amage@hotmail.fr
www.amage32.com www.facebook.com/amage32